



Compte rendu de la commission du personnel du 8 janvier 2010
Pour le SNABF : Gilles Pilato - Viviane Masset - Gilles Gubbini

POINT 1 : Réforme du cadre contractuel

Comme le Gouverneur l'avait annoncé lors du CCE de décembre à l'issue d'un débat où un constat de désaccord total avait été fait entre les OS et la banque, H. Quéva a présenté le projet d'arrêté que le Conseil Général examinera début février.

Aucune avancée ne figure bien sûr dans ce projet et l'intersyndicale a fait la déclaration que nous joignons en annexe qui permet de situer les enjeux.

Depuis septembre, l'intersyndicale est intervenue sans résultat auprès de la banque (lettre au Gouverneur, déclarations en CP et au CCE) pour obtenir non seulement une amélioration du projet mais aussi des garanties pour les conséquences prévisibles sur la carrière des agents statutaires.

Nous avons rappelé que ce projet a été présenté l'été dernier comme un simple aménagement technique, avant d'être annoncé en décembre par le Gouverneur comme fondamental et urgentissime pour la bonne intégration des agents du contrôle des assurances dans la nouvelle autorité prudentielle !

Nous avons ajouté que, pour nous, ce projet constitue une « machine de guerre » contre le statut visant à le contourner à terme en permettant à la banque de recruter dans nos « cœurs de métier » (DGEI, DGS, contrôle des banques, fabrication des billets, etc) un grand nombre d'agents contractuels qui ensuite pourront accéder très facilement à un grand nombre de postes tenus pour l'instant par des agents issus du concours.

POINT 2 : Projet d'application rétroactives de règles de promotion interne aux agents de surveillance et d'entretien ayant bénéficié d'une passerelle de promotion dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Cette question concerne les ADS qui, bien qu'ayant réussi des concours, se trouvent discriminés par rapport au dispositif de promotion interne, car ils ont été raccordés au 1er grade et 1er indice des catégories d'accueil.

J Retailleau indique que les dispositions, qui ont fait l'objet d'un arrêté du conseil général, concernent 19 agents :

- 3 ADS ayant accédé à la catégorie SC en 2004,
- 5 ADS ayant accédé à la catégorie AKen 2006-2007
- 11 ADS ayant accédé à la catégorie AK lors du plan caisse 2009.

Ces agents bénéficieront des mêmes mesures que celles prévues pour la promotion interne :

-rattrapage de 75% du temps effectué en temps qu'ADS pour le raccordement indiciaire dans la catégorie d'accueil,

- rappel de 4 années maximum du temps pour l'accession au grade supérieur (pas de rappel pour la 1ère année, rappel de 2/3 pour les 2 années suivantes et rappel d'1/3 au delà de la 3ème année avec un maximum de 4 années).

Très vive réaction de notre part. En effet, il n'est aucunement question dans le dispositif annoncé des ADS qui, dans le cadre des PSE, ont réussi les épreuves pour accéder à la catégorie agents de service.

Nous faisons remarquer à H. Quéva qu'un courrier accompagné de la liste nominative de ces agents est en sa possession depuis le 11 février 2009 et que nous ne comprenons pas comment il a pu les "oublier".

J Retailleau, visiblement très embarrassé, semble souffrir d'un déficit de communication !

Ceci nous vaut une **longue interruption de séance** à l'issue de laquelle H. Quéva précise que les mesures prises sont élargies mais se situent "**expressément**" dans le cadre des 2 PSE. Elles concerneront :

1er PSE 2004 : les agents ayant accédé à la catégorie agents de service dans le réseau et au siège (fonctions de gardiens) et ceux qui auront réussi les épreuves des concours régionaux spéciaux pour accéder à secrétaire comptable.

2ème PSE 2009 : ceux qui auront réussi l'examen spécial pour l'emploi d'opérateur sur monnaie fiduciaire.

Nous réagissons sur le caractère très limitatif du périmètre énoncé (certains agents ont passé les épreuves des concours de secrétaire comptable interne ou d'agent de caisse par exemple) et également sur le décompte du nombre d'agents concernés effectué par J Retailleau car nos décomptes sont d'ors et déjà supérieurs aux siens !

Par ailleurs, nous demandons si, compte tenu du rattrapage pour l'accession au grade supérieur, les agents qui pourront y prétendre seront effectivement proposés **dès cette année** par leurs hiérarchies.

Cela semble compliqué.....le processus d'interclassement étant largement amorcé

Il est convenu qu'un **tableau complémentaire** sera effectué dès que le périmètre du personnel concerné sera finalisé et que les dossiers auront été examinés avec soin par la DGRH.

Ce sujet, qui est le résultat de nos interventions incessantes depuis 1 an, et qui est loin de nous satisfaire pleinement en l'état, sera réabordé lors de la table ronde ADS du 15 janvier.

POINT 3 : projet de rattachement des auxiliaires de caisse

Cela concerne 3 agents. Ils seront raccordés dans le cadre titulaire au grade d'agent de caisse de 3ème classe, avec les mêmes conditions de raccordement que les ADS.

En cas de perte de salaire, ce qui hélas semble devoir être le cas, un maintien de ressource sera mis en place. En effet, les agents concernés ont une ancienneté hors cadre titulaire très importante et leur perspective d'accéder à un grade permettant un gain de salaire semble bien ténue !

CALENDRIER du 1er trimestre 2010:

15/01 : table ronde ADS/ADE

CP 22/01 : abondement PEE (suite contrôle ursaff) et frais de transports

25/01 : table ronde fiduciaire

CP 5 et 19 /02 : seniors et carrières des détachés

CP mars (dates à fixer) : nouvel accord d'intéressement -
prêts personnels (dont prêts relatifs au dév. durable)
bilan dispositif promotion interne
examen des conséquences à la banque de la loi sur la représentativité
syndicale.

Vaste programme, auquel manque, cela n'aura échappé à personne, l'ouverture de négociations salariales !!!! ce que nous nous sommes empressés de réclamer intersyndicalement.....